



**Président·e·s Corers, Coders
et Clubs isolés**

Copie aux membres du Comité directeur, aux salariés administratifs et à la DTN

Sassenage, le 18 juin 2021

Contrat multirisques locaux et contrat auto-mission

Adhésion et résiliation

RAPPELS

Les contrats d'assurances multirisques locaux et auto-mission proposés sont optionnels. La Fédération a l'obligation de vous en proposer mais vous n'êtes pas contraints de les souscrire. Vous avez également la possibilité de souscrire ces contrats auprès d'autres assureurs.

Toutefois, n'oubliez pas que dans un esprit de mutualisation, plus il y aura de souscripteurs auprès de Gras Savoye, plus les tarifs négociés pourront être maintenus, ou revus à la baisse.

A noter : Si vous trouvez des contrats multirisques locaux et auto-mission plus intéressants que ceux proposés par la FFRS via Gras Savoye, n'hésitez pas à nous le signaler.

CONTRAT MULTIRISQUES LOCAUX

Ce contrat ne concerne que les locaux à usage PERMANENT que le club/comité loue ou dont il est propriétaire.

Occupation temporaire des locaux :

Si vous n'utilisez des locaux que de manière temporaire (exemple : 2 fois par semaine toutes les semaines) vous n'avez pas besoin de souscrire au contrat multirisques locaux. Vous êtes couverts par le contrat qui lie la FFRS à Gras Savoye.

Cette règle s'applique par exemple pour les locaux prêtés par une municipalité avec une utilisation temporaire.

L'activité pratiquée dans ces locaux doit être une activité reconnue par la FFRS.

Les locaux ne doivent pas être utilisés plus de 30 jours consécutifs.

L'assurance s'applique pour des dommages matériels et immatériels consécutifs causés aux locaux et leur contenu.

Pour adhérer à ce contrat, vous devez remplir le [Formulaire d'adhésion multirisques locaux](#) et le retourner à l'adresse indiquée en haut du formulaire.

En cas d'adhésion en cours d'année, le coût sera calculé au pro-rata du temps restant jusqu'au 1er septembre.

Cas particulier : assurer le matériel sans locaux

Si un club/comité ne possède pas de locaux mais souhaite assurer du matériel dont il est propriétaire (cela inclus le matériel informatique), il peut adhérer au contrat multirisques en cochant la case « Matériel seul sans locaux ».

CONTRAT AUTO-MISSION

Ce contrat intervient en substitution du contrat automobile que vous avez souscrit à titre personnel.

Il présente l'avantage, en cas de sinistre, de ne pas apporter de malus à votre assurance personnelle.

NB : à ce jour, les documents relatifs au contrat auto-mission pour la saison 2021/2022 sont toujours en cours de préparation par l'assureur Mutuelle Saint Christophe. Nous vous les enverrons au plus vite dès réception des informations.

Toutefois, nous tenons tout de même à vous envoyer ce message afin de conserver un délai suffisant entre l'information de la date maximale de résiliation et cette date de résiliation (voir paragraphe ci-dessous).

FRANCHISE

La franchise est à la charge de la personnalité qui adhère au contrat. C'est le club ou le comité qui adhère aux contrats auto-mission ou multirisques locaux, c'est donc à lui de payer la franchise.

C'est ensuite au club/comité de décider s'il demande un remboursement de la franchise à la personne responsable du sinistre.

La franchise « relative » indique un montant minimum en dessous duquel l'assureur ne vous indemniserait pas.

RÉSILIATION

Les contrats auto-mission et multirisques locaux se renouvellent par tacite reconduction au 1er septembre.

Le délai de préavis pour résiliation est de deux mois.

Par conséquent, si un club/comité souhaite résilier son contrat, il a jusqu'au 30 juin pour notifier l'assureur de son souhait.

Procédure de résiliation

- Contrat auto-mission
Envoyé une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Gras Savoye

Savoie Technolac
Allée du Lac de Tignes
73290 LA MOTTE SERVOLEX

[Télécharger un modèle de lettre](#) (également disponible sur le site internet de la Fédération : espace privé – espace Responsable comité/club – rubrique Assurances)

- Contrat multi-risque locaux
Envoyé une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :
Gras Savoye
3 B rue de l'Octant
CS80124
38431 ECHIROLLES

[Télécharger le modèle de lettre](#) (également disponible sur le site internet de la Fédération : espace privé – espace Responsable comité/club – rubrique Assurances)